

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX AGENT DE SÉCHAGE BRILLANCE**Code du produit:** 06025000.01, 06026000.05, 06027050.07, 06028000.05**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Emploi de la substance / de la préparation entretien auto**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

1.4 Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS07

Mention d'avertissement Attention**Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

Nom du produit: SONAX AGENT DE SÉCHAGE BRILLANCE

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:** Tensides, alcool, composants de soins et glycol en solution aqueuse.**Composants dangereux:**

Numéro CE: 931-216-1 Reg.nr.: 01-2119472309-33-xxx	Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	5 - <10%
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Reg.nr.: 01-2119475527-28-xxxx	3-butoxy-2-propanol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	5 - <10%
CAS: 9004-78-8 NLP: 500-013-6	Phénol Polyéthoxilé ⚠ Acute Tox. 4, H302	5 - <10%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1 - <3%
CAS: 25307-17-9 EINECS: 246-807-3 Reg.nr.: 01-2119510876-35-xxxx	2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	< 1,00%

Indications complémentaires:

toute entrée dans la colonne EC- commençant par le nombre "9" est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour la substance. Voir en rubrique 15 pour une information complémentaire quant au numéro CAS pour la substance.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:** Enlever les vêtements sales**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:**

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Irritation de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Nom du produit: SONAX AGENT DE SÉCHAGE BRILLANCE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VME (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

Informations relatives à la réglementation VME (France): ED 984, 07.2012

DNEL

Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized

Oral	DNEL	7,5 mg/kg bw/day (consumer) (Long term exposure)
Dermique	DNEL	187,5 mg/kg bw/day (consumer) (Long term exposure)
		312,5 mg/kg bw/day (worker) (Long term exposure)
Inhalatoire	DNEL	13 mg/m ³ (consumer) (Long term exposure)
		44 mg/m ³ (worker) (Long term exposure)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	DNEL	8,75 mg/kg bw/day (human)
Dermique	DNEL	16 mg/kg bw/day (human)
		44 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	DNEL	33,8 mg/m ³ (human)
		270,5 mg/m ³ (worker)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	DNEL	26 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
Dermique	DNEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))

(suite page 4)

Nom du produit: SONAX AGENT DE SÉCHAGE BRILLANCE

(suite de la page 3)

Inhalatoire	DNEL	888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d)) 89 mg/m ³ (consumer) (chronic effects) 500 mg/m ³ (worker) (chronic effects)
CAS: 25307-17-9 2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol		
Oral	DNEL	0,179 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	0,179 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 0,25 mg/kg bw/day (worker) (long-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	0,621 mg/m ³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 1,76 mg/m ³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)
PNEC		
Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized		
PNEC		0,002 mg/l (water (fresh water)) 0 mg/l (water (sea water))
PNEC		0,58 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,058 mg/kg (sediment (sea water)) 0,115 mg/kg (soil)
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol		
PNEC		10 mg/l (PF) 10 mg/l (STP) 0,525 mg/l (water (fresh water)) 0,0525 mg/l (water (sea water))
PNEC		2,36 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,236 mg/kg (sediment (sea water)) 0,16 mg/kg (soil)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
PNEC		140,9 mg/l (sporadic release) 2251 mg/l (STP) 140,9 mg/l (water (fresh water)) 140,9 mg/l (water (sea water))
PNEC		28 mg/kg (gro) 552 mg/kg (sediment)
CAS: 25307-17-9 2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol		
PNEC		1,5 mg/l (sewage plant) 0,000214 mg/l (water (fresh water)) 0,000021 mg/l (water (sea water))
PNEC		1,692 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,1692 mg/kg (sediment (sea water)) 5 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Équipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 5)

Nom du produit: SONAX AGENT DE SÉCHAGE BRILLANCE

(suite de la page 4)

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)**Protection des yeux:**

Lunettes de protection

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C:	4,5 - 5,5
------------------------------	-----------

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
--	----------------

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	80 - 175 °C
---	-------------

Point d'éclair	Non applicable.
-----------------------	-----------------

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
--------------------------------------	-----------------

Température d'inflammation:

Température de décomposition:	Non déterminé.
--------------------------------------	----------------

Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
---	--

Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
-------------------------------	--------------------------------

Limites d'explosion:

Inférieure:	Non déterminé.
--------------------	----------------

Supérieure:	Non déterminé.
--------------------	----------------

Pression de vapeur:	Non déterminé.
----------------------------	----------------

Densité à 20 °C:	0,98 - 1,00 g/cm ³
-------------------------	-------------------------------

Densité relative	Non déterminé.
-------------------------	----------------

Densité de vapeur:	Non déterminé.
---------------------------	----------------

Taux d'évaporation:	Non déterminé.
----------------------------	----------------

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:	Partiellement miscible
---------------	------------------------

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
---	----------------

Viscosité:

Temps d'écoulement à 20 °C	12 - 16 s (DIN EN ISO 2431/4mm)
-----------------------------------	---------------------------------

Dynamique:	Non déterminé.
-------------------	----------------

Cinématique:	Non déterminé.
---------------------	----------------

9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts

(suite page 6)

FR

Nom du produit: SONAX AGENT DE SÉCHAGE BRILLANCE

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus (suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized**

Oral	LD50	>2000 mg/kg
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 9004-78-8 Phénol Polyéthoxilé

Oral	LD50	500-2000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	2140 mg/kg (lapin)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 25307-17-9 2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol

Oral	LD50	> 300 - 2000 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	-------------------------------------

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode conventionnelle).

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:**Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized**

LC50 / 96h	1,91 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
------------	---------------------------------

(suite page 7)

Nom du produit: SONAX AGENT DE SÉCHAGE BRILLANCE

(suite de la page 6)

EC50 / 48h	2,23 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	5,8 mg/l (algae)
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol	
LC50 / 96h	>560 - 1000 mg/l (Gp)
	>100 mg/l (Pimephales promelas)
EC20	>1000 mg/l (Bel) (DIN EN ISO 9192-OECD 20-88/302/EWG, T.C, aerob))
EC50/3h	>1000 mg/l (bacteria)
EC50 / 48h	>100 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202 (Teil I))
EC50 / 96 h	>1000 mg/l (Grünalge Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC 96h	560 mg/l (Grünalge Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 9004-78-8 Phénol Polyéthoxilé	
LC50 / 96h	>100 mg/l (fish) (OECD 203)
EC50	>128 mg/kg (Daphnia magna) (OECD 202)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
LC50 / 96h	9640 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 24h	9714 mg/l (daphnia)
EC50	>100 mg/l (bacteria)
EC50 / 72h	>100 mg/l (al)
CAS: 25307-17-9 2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol	
LC50 / 96h	> 0,1 - 1 mg/l (fish)
EC50 / 48h	> 0,01 - 0,1 mg/l (daphnia)
EC50 / 72h	> 0,01 - 0,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC10 / 21 d	> 0,001 - 0,01 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
EC10 / 72 h	> 0,01 - 0,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol	
Biodegradation	80 - 90 % (ISO 14593)
CAS: 9004-78-8 Phénol Polyéthoxilé	
Biodegradation	40 - 50 % (OECD 311)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Biodegradation	53 %
CAS: 25307-17-9 2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol	
CSB	3880 mg/g
Biodegradation	> 60 % (OECD 301 D)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

(suite page 8)

Date d'impression : 01.06.2017

Numéro de version 7

Révision: 05.09.2016

Nom du produit: SONAX AGENT DE SÉCHAGE BRILLANCE

(suite de la page 7)

Catalogue européen des déchets

07 06 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:**Marine Pollutant:** Non**14.6 Précautions particulières à prendre par****l'utilisateur** Non applicable.**"Règlement type" de l'ONU:** néant**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

La/les substance(s) suivante(s) dans ce produit est/sont identifiée(s) par le N° CAS et cela dans les pays non assujettis au règlement REACH.

Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized: CAS 157905-74-3

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

NOEL = No Observed Effect Level

(suite page 9)

FR

Nom du produit: SONAX AGENT DE SÉCHAGE BRILLANCE

(suite de la page 8)

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = Lethal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**